

Arrêté n° 2026-500 portant fixation de la composition des Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L111-1 à L 111-5 (liberté d'opinion), L112-1 (principe de participation), L113-1 à L113-2 (droit syndical), L211-1 à L211-4 (représentation des agents), L261-1 à L264-4 (Commissions Administratives Paritaires), R113-1 à R113-3 (droit syndical), R211-158 à R211-326 (élection des représentants au sein des Commissions Administratives Paritaires) ;

Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme au 1^{er} janvier 2026 faisant apparaître 922 fonctionnaires titulaires de catégorie A, 1 526 fonctionnaires titulaires de catégorie B et 7 427 fonctionnaires titulaires de catégorie C remplissant les conditions nécessaires pour être électeurs ;

Arrête :

Article 1 : la composition des Commissions Administratives Paritaires est fixée comme suit :

Commission Administrative Paritaire de catégorie A	7 membres titulaires + 7 membres suppléants
Commission Administrative Paritaire de catégorie B	8 membres titulaires + 8 membres suppléants
Commission Administrative Paritaire de catégorie C	8 membres titulaires + 8 membres suppléants

Article 2 : les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

Catégorie hiérarchique	Part de femmes	Part d'hommes
Commission administrative paritaire de catégorie A	68.44 %	31.56 %
Commission administrative paritaire de catégorie B	68.87 %	31.13 %
Commission administrative paritaire de catégorie C	59.36 %	40.64 %

Article 3 : le Directeur du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion, publié par voie de mise en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme <https://www.cdg63.fr/CDG63>, transmise à la Préfète du Puy-de-Dôme et aux organisations syndicales.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 AOUT 2026

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (ou de la présente publicité), d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le :